



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/153	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2017/AVR/046 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à la Caisse des Écoles de Nangis pour l'année 2017,

VU la délibération n°2017/SEPT/112 en date du 11 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention complémentaire à la Caisse des Écoles de Nangis pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangisais et de leurs enfants,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant maximum des acomptes à 100 000,00 €.

ARTICLE 3 :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2018 à la Caisse des Écoles de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement, article 657361.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017